

# BULLETIN

11<sup>e</sup> N° 1177 - 1946

DE L'UNION DES ENGAGÉS VOLONTAIRES  
ANCIENS COMBATTANTS JUIFS 1939-1945

9, Rue Guy Patin, PARIS-10<sup>e</sup>

Décembre 1946

## Transfert des Corps de nos "Morts pour la France"

*Une circulaire de M. le Ministre des Anciens Combattants du 2 octobre 1946 prévoit certaines dispositions permettant de préparer les opérations très délicates de restitution des corps des militaires et victimes civiles par faits de guerre.*

La famille d'un décédé qui désire obtenir la restitution du corps doit établir en deux exemplaires une demande sur modèle tenu à la disposition des intéressés dans les mairies. Elle devront être adressées au Ministère des Anciens Combattants pour le 30 décembre 1946 au plus tard.

Le transport du corps se fera aux frais de l'Etat. L'achat de la concession dans le cimetière ou la joint le désire faire procéder à l'inhumation, est à sa charge.

Notre Union est guidée par un double but : faciliter la tâche aux familles des disparus, qui, pour la plupart, n'ont pas des caveaux. Ayant une dette sacrée envers nos camarades de tranchées morts pour la France, elle a décidé de résoudre au plus tôt ce problème important. Malgré de grandes difficultés matérielles nous avons pu acheter une concession

Nous apprenons avec plaisir le mariage de notre camarade Stern, vice-président de l'Union.

Nous présentons aux nouveaux époux nos meilleurs vœux.

*importante du Cimetière de Bagneux et nous avons l'ambition d'y ériger un monument digne de nos chers disparus. Nous sommes convaincus que l'ensemble de la Communauté Juive de France nous aidera dans l'accomplissement de cette tâche.*

Dès à présent, nous sommes à la disposition des familles qui désirent faire transférer le corps de leurs disparus.

Notre Union se charge de toutes les démarches nécessaires. Il ne vous reste que quinze jours pour formuler votre demande.

Venez sans attendre à notre siège.  
LE SECRETARIAT :

מיר ציען די איינפערקוממיקייט פון אלע אונזערע מיטגלידער און זיי וואָן איינפערקוממיקייט זיינען אונזער בילדעסן און תרומעבעלעך די זייט

### Ce que nous devons avoir

וועלכע עטבהאלט ווייכיקע געזעצן און אנטוויקלונג וואס קענען איינפערקוממיקייט זיען פון די כוונעסענע נראנטקעמער אדער רעזידיאנטן. דער כאריטעט פון פארבאנד וואס זיך באזיען און און דער צוקונפט וואס א טייל פון אונזער בילדעסן רעזידיאנטן און זייט.

Nous étions plus de 2000 à défilé devant l'Arc de Triomphe le 11 Novembre dernier



דער עלטער נאָועמבער איז ווי צוגעפאסן פאר א מאָג צו דערמאָנען די געפאלענע פון גרויסע מריבע הימלען וואס ווען זכור-נות פון מראַנשעו מיט בלאַטעס. דעגנדיקע מען און פראַכטיקע נעכט, אומעסיפער פאָרשט-וועטער וואָס דערמאָנט די לאַנגע, אומערלעכע מרה-ישיורה'דיקע מען, ווען דער זלנער אַרען פראַנט וואָס זוכט און געוואַרט אויף אַ זונטיג-שטראַל, וואָס זאל אים אַנזאָגן זיין בעוהה פון זיין

דער עלטער נאָועמבער 1918 איז געווען דער לעצטער טאָג פון יענער גרויסער שחיטה, וואָס איז אַרויסגעדרען געוואָרן פון גערמאַנישן סיליסטריע און וואָס האָט געוויסן : דער שרייבער גיטלס-פרייט.

אין עלטען נאָועמבער, זענען געפאלן די לעצטע קעמפער וואָס האָבן מיט זייער קרבן געשטערט רעם באַרש פון דייטשן יונגערום. דער טאָג איז הייליק ביי אלע מעלכער, וואָס ליגן די פרויהייט און קעמפן פאר זייער ער-ויסמען. דער אַנדערע פון די געפאלענע אין יענער וועלט-פרייט פארבאנד און פארווינקט די געפאלענע קאמפאטאנטן פון דער איינציג-פער מלחמה אין איין ער-בונד אלס העלדן קעגן אַ האַרבאָרדישן שונא וואָס כאַטש ער איז געווען דער זעלבער וואָס דעמאָלט איז ער דאָסמאָל אויך געווען פיל פיל ווילדער און אומענטשליכער.

דעריבער איז דער טאָג פון זיין אַ סימבאָל פון פרויהייט און איז אַזוי הייליק ביי אלע קאמפאטאנטן. וואָס האָבן זיך באַטייליקט אין דער גרויסער היסטאָרישער קעמפן.

וואָס יעדער האָבן די יידישע קאמפאטאנטן און וועלכע אַרען איינפאָרשט געפיעדערט דעם עלטען נאָועמבער.

פארוואָס האָבן אונזערע עלטערע חברים (1914-1918) איז אַ שיינער מאַניפעסט צויען און וועלכער ס'האָבן אויך אַנטויל גענוי דער פּרובאַציע (1939-1945) זינען געווען געווען געווען צום מאַנומענט פאר די יידן פון אַרענט, געפאלענע פאר פראַנקרײך. אין פאָרשן פרייט.

אויף פלאַץ וועלכער פאר דער מערי האָט דער מער פון עלטען אַראַנדריסאָנע דער פאָר-שטייער פון מיניסטעריום, פון נאַציאָנאַלן קאָמפאטאנטן-פאָרבאנד און פון דער יידישער קאָמפאטאנטן-פאָרעראַזיע, גערעדט וועגן דער אַפּערדווייליקייט פון די יידישע פרויהייליכע און קאמפאטאנטן.

גראַדעווען און איינדרוססול איז געווען דער צו פון די יידישע קאמפאטאנטן פון 1939-1945. אויף דער פּרעזיטענער, ברוי-מער שאַנדעלעווי האָבן זיך געזאמלט אַ צוויי-פּרונטיגעפיקער עולם, וואָס האָט מיטגער-האַט דעמאָנטירט איבערן עטוואַל-פלאַץ פאַר אַרבעטאָנטן אַלרעס, אונטער רעו און-גונט פאָן מיט אַ גרויסער אויפשוויב : „פאָרזאָנע פון יידישע קאמפאטאנטן און וואָס קאָמפער 1939-1945“.

דער פאָרזאמלער המון האָט ערנסט און וואָס באַמיראָט די דיסציפלינירטע רייען פון די יידישע קעמפער, וואָס האָבן פרויהייליק פאָרשטרייט פראַנקרײך — ווער נוי פאַטער-לאַנד.

אין דער גרויסער דעמאָנטראַציע פון דער פראַנצויזישער קאמפאטאנטן-אונטע האָבן מיר יידן געהאַט אונזער אַנגעזעענע פלאַץ צו זאָמען מיט זיי האָבן מיר פייערלעך באַערט אלע און אונזערע געפאלענע.

דער עלטער נאָועמבער 1946 איז פאר זיין געווען אַ טאָג פון כבוד און דערמאָנט זייט וואָס לאַנג פלייבן אין עלטענע זכור.

Accord intervenu entre l'U. G. E. V. E.

et le Comité de Coordination du C. A. D. I. pour l'unification des Organisations des Combattants et Résistants immigrés.

Les représentants de l'U.G.E.V.E. : MM. Coraluppi, M. Biro, Blum et Jaeger, mandatés par leur bureau, d'une part et, d'autre part, les représentants du Comité de Coordination du C.A.D.I. : MM. Kowalski et Laroche, se sont réunis le 15 octobre 1946 au siège du C.A.D.I. et sont tombés d'accord sur les points suivants :

1) Reconnaissent la nécessité urgente de l'unification de toutes les organisations d'engagés volontaires et de combattants de la Résistance immigrés dans un seul organisme qui prendra le nom de l'U.G.E.V.E.R.

2) Décident de convoquer, dans le but de l'unification, les 24 et 25 janvier 1947, au Congrès National qui consacrerait l'union, élabore la Charte d'orientation et de doctrines des engagés volontaires et résistants.

3) Ce Congrès sera préparé au travers des conférences, de congrès régionaux ou départementaux où seront élus, sur la base démocratique, des délégations au Congrès National.

4) Pour préparer le Congrès, une conférence présidée des dirigeants des diverses Associations et Amicales de Paris, de province et de l'Union française sera convoquée à Paris, le 16 novembre.

5) Cette conférence discutera l'ordre du jour du Congrès, le plan de son organisation, le plan de propagande et le Cahier de doléances; elle désignera, à cet effet, un Comité restreint chargé de l'exécution des décisions prises.

6) Les délégués réunis se félicitent de l'accord de principe réalisé après un échange de vues très cordial sur l'importance et la nécessité de l'unité au sein des masses d'engagés volontaires et résistants immigrés. Ils adressent un appel chaleureux à toutes les associations, leurs dirigeants et adhérents, à mettre tout en œuvre, dès maintenant, afin que les congrès régionaux et le congrès national à Paris soient une manifestation grandiose d'unité et de volonté d'action commune de tous les combattants qui ont consenti des sacrifices au service de la France. Ils expriment leur ferme espoir que l'unification du mouvement incitera tous les combattants volontaires à se grouper en masse au sein de leurs organisations respectives et contribuera à ce que la satisfaction de leurs justes doléances soit rapidement donnée par les pouvoirs publics.

Signatures :

Pour le C.A.D.I. : E. KOWALSKI LAROCHÉ

Pour l'U.G.E.V.E. : JAEGER BLUM E. CORALUPPI BIRO.

La conférence du 16 novembre qui a réuni 22 associations et amicales de Paris et de province s'est prononcée dans l'enthousiasme pour l'unification de tous les anciens combattants et résistants immigrés. Elle a désigné une commission de dix personnes qui est chargée de préparer le Congrès de modifier les statuts, d'établir l'ordre du jour, etc...

L'Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs, qui participera

par une nombreuse délégation à ce congrès insistera tout particulièrement sur la lutte contre l'antisémitisme, sur la question de la réintégration des juifs dans leur logement.

Elle demandera en outre à ce que des facilités soient accordées aux anciens combattants pour l'obtention de la carte d'artisan ou de commerçant. La naturalisation d'office pour tous les anciens combattants, etc...

Notre délégation tiendra à exprimer sa gratitude au gouvernement français pour son attitude à l'égard des victimes du nazisme et notamment en accordant asile à des milliers de juifs venus des camps de concentration.

LE ROLE DES OFFICES DEPARTEMENTAUX DES A. C.

Un communiqué du Ministère des Anciens Combattants donne les précisions suivantes sur les tâches qui incombent aux Offices départementaux :

1° Les anciens militaires et victimes civiles de la guerre 1939-1945, atteints de blessures ou de maladies ouvrant droit à pension, bénéficieront désormais du patronage de l'Office départemental des Anciens Combattants du ressort de leur résidence, avant même la reconnaissance du droit à pension mentionné par décision ministérielle. Ce lien de référence, certifié au modèle 10, billet d'hôpital, certificat de visite, citation faisant mention de blessures reçues et, pour les victimes civiles : attestation de mairie ou de préfecture, résultat de l'enquête de gendarmes exigés pour la constitution du dossier de pension, à cet égard, autant de pièces officielles justificatives.

2° En attendant la publication des textes précisant la délivrance de la carte de combattant pour la guerre 1939-1945, le patronage de l'Office devra être accordé à tous ceux dont la qualité de combattant peut se fonder sur le vu de pièces officielles telles que : livret individuel, fiche de démobilisation, certificat de position militaire, citation, ou sur référence aux listes des anciens combattants pour la période du 11 novembre 1918 au 3 mai 1945 à l'attention en cours de publication (Voir « Bulletin Officiel du Ministère des Armées ».)

Adr. vos fonds à notre compte courant de chèques postaux

PARIS C. C. 5653 37

UNION des ENGAGÉS VOLONT. ANCIENS COMBATTANTS JUIFS 1939 - 1945

9, Rue Guy Potin - PARIS (10°)

C'est avec peine que nous venons d'apprendre la mort subite d'une de nos meilleures camarades.

M<sup>me</sup> DAUMAN

veuve de guerre et militante active de notre section de femmes.

Nous adressons à son fils unique ainsi qu'à sa famille nos plus sincères condoléances.

LES COMBATTANTS JUIFS ONT LEUR FOYER

Enfin une fois nous avons pu constater l'attachement de nos adhérents envers notre Union.

Comme par le passé, notre appel en faveur du foyer du Combattant Juif a obtenu rapidement des résultats appréciables.

Nos camarades ont parfaitement compris l'importance de notre initiative car ils se rendent compte qu'un foyer leur répondant à l'ampleur de notre activité est une condition primordiale à l'extension de l'Union des Anciens Combattants Juifs sinon même à son existence.

Ce n'est que dans un local approprié que nos sections régimentaires pourront efficacement déployer leur activité. Avec les premières sommes réunies nous avons pris un local et nous allons de commencer les travaux d'installation, afin de donner à notre foyer un cadre digne du rôle qu'il aura à jouer.

Nous avons pris ces engagements très considérables, dans la certitude que nos camarades nous aideront à y faire face.

Notre local peut et doit ouvrir ses portes au début de février 1947.

Il ne dépend que de vous, pour que notre projet soit réalisé à temps.

Il s'agit non seulement de participer par un don personnel, mais encore d'inciter le plus grand nombre d'amis et camarades au faveur de cette campagne.

Nous avons la certitude qu'avec le concours de tous nos camarades nous pourrons au mois de février prochain inaugurer le Foyer du Combattant Juif.

2° LISTE DE CAMARADES

qui ont souscrit pour notre "Foyer"

- Bankhalter, 1.000; Gutman, 300; Mann Bernard, 100; Lejzerowicz, 500; Mittelsberg, 500; Mendelshon, 1.000; Honigman, 500; Lévy (Marseille), 500; Gurfinkel, 300; Fajtkowicz, 75; Jedwab, 500; Weizner, 500; Galazka, 5.000; Warzagar, 600; Jacques, 400; Volpin, 1.000; Mazowiecki, 600; Falinover Michel, 5.000; Efer, 5.000; Blaufuks, 1.000; Ankelewicz, 500; Shira, 1.000; Gordon, 300; Szroch, 300; Bryf, 300; Bochnek, 400; Szwarc, 1.000; Rozen, 500; Salomon, 1.000; Appel, 5.000; Belier, 1.000; Mendelson, 2.000; Haisas David, 2.000; Dajezgewand, 300; Flaksas, 1.000; Strum, 2.000; Steiberg, 500; Hershorn, 1.000; Biberman, 100; Weizner (de Roanne), 500; Brodt, 2.000; Jeer, 2.000; Brenner, 1.400; Bleier, 1.000; Satefer, 1.000; Hainsilber, 2° versement, 3.000; Smolarski, 300; Sztorn, 700; Birnbaum, 2.000; Kornfeld, 1.000; Berkowicz, 1.000; Artensztejn, 400; Birnbaum, 500; Agard, 500; Cogos, 1.000; Szwager S., 10.000; Kahn, 2.000; Broda, 5.000; Bertman (Clamart), 2.000; Jakubowicz, 500; Saleberg, 500; Rozenberg, 500; Szwartz, 500; Szwartz, 200; Szajman, 300; Swarc, 1.000; Koszyrowski, 500; Kadiszewicz, 500; Mme Mared, 500; Wilenski, 500; Braverman, 500; Gottlib, 500; Baumerder, 1.000; Peterkorn, 500; Wafelman, 500; Cheshman, 500; Taub, 500; Cejler, 500.

Collectes diverses : 31.600

Total de la 2° liste ..... 123.875

Total précédent ..... 222.588

Total ..... 356.559

POUR NOTRE TOMBOLA

Nos camarades désirant faire un don pour la tombola qui sera organisée au cours du Bal du 28 décembre sont priés de la faire porter à notre siège ou bien de nous écrire.

# LA VIE DE NOS SECTIONS

## MARSEILLE

Le 24 novembre 1945, a eu lieu à Marseille, une réunion d'Anciens Combattants, engagés volontaires et résistants Juifs de 1939-1945.

Le délégué de Paris, le camarade Isi Blum, secrétaire général de l'Union des Engagés Volontaires, Anciens Combattants Juifs 1939-1945 a fait un brillant exposé des buts de l'Union, et nous a parlé de la nécessité de former une section à Marseille.

Les camarades présents à la réunion ont décidé de créer une section et ont désigné un bureau provisoire composé de membres suivants :

Kandelman, Président;  
Kitoëff, Vice-Président;  
Perlmutter, Secrétaire;  
Manuel, Trésorier;  
Kadish, Membre du Bureau;  
Aronson Joseph, Membre du Bureau.

Le secrétaire de la Section tiendra une permanence tous les dimanches de 11 h. à 12 heures, au Bar-Restaurant des Arts et du Leman, 29, rue Mazagan.

La première réunion du comité provisoire a eu lieu mardi le 26-11-46.

Les camarades, anciens combattants, engagés volontaires et Résistants sont priés d'adhérer en masse à l'Union des E.V.A.C.J afin de pouvoir mieux défendre nos intérêts.

Les bulletins d'adhésions sont à la disposition des camarades tous les dimanches de 11 heures à midi, à la permanence de la section.

D<sup>r</sup> KANDELMAN.

## METZ

Bien que jeune, notre section compte déjà cinquante membres actifs et nous commençons à inscrire des membres honoraires.

Notre but est de défendre, avec l'appui du Centre, les droits de tous les anciens combattants Juifs de la Lorraine.

Nous aurons bientôt notre drapeau et une cérémonie de remise aura lieu dans notre ville en présence de nombreuses personnalités.

Comprenant la nécessité d'un Foyer du Combattant Juif, nous avons décidé de participer à la campagne de souscription et d'ici peu, nous espérons avoir de bons résultats.

LIPIC, Président.  
RADOSZYNSKI, Secrétaire.

## LENS

Le 11 novembre, notre Section a pris part au défilé devant le monument aux Morts avec tous les groupements français et étrangers d'anciens combattants.

Après le défilé, une réunion générale a eu lieu au cours de laquelle une large discussion s'est engagée. Plusieurs camarades ont pris la parole et ont souligné la nécessité de renforcer la section.

Le Comité suivant a été élu :  
Mendelewicz, Président;  
Kosman, Vice-Président;  
Litwak, Secrétaire;  
Cimballat, Trésorier;  
Kleinman, Délégué au Cadi.

Le Comité a décidé de faire un drapeau. Une permanence hebdomadaire sera assurée à notre siège : « Cité Max », Cité Commerciale.

Le Secrétaire :  
I. LITWAK.

## 22<sup>e</sup> R. M. V. E.

### FETE DE FAMILLE

Les membres de la section ainsi que leurs familles se sont réunis le dimanche 1<sup>er</sup> décembre, au cours d'une petite fête organisée par le Comité.

Fridman, Secrétaire de la section a souligné, en quelques mots, l'importance des tâches que l'Union doit résoudre dans un avenir très prochain.

Schleffer, vice-président de l'Union, en salueant l'assemblée au nom de l'organisation, a insisté tout particulièrement sur notre devoir de perpétuer la mémoire de nos glorieux disparus. Il demande que tous les anciens combattants Juifs prennent leur concours afin de faciliter la publication de cet ouvrage.

En dégustant un petit verre de cognac et quelques gâteaux, l'assemblée a goûté avec un grand plaisir le programme exécuté par nos amis bien connus de l'I.K.U.T. Lensky et Kinman.

Notre ami Henek, artiste également de l'I.K.U.T., nous a profondément ému par ses recitations.

Plusieurs camarades nous ont promis leur concours pour l'organisation du grand bal du 28 décembre prochain. Tous les présents se sont donnés rendez-vous à ce gala qui aura lieu cette année dans les salons du Palais d'Orsay.

FRIDMAN,  
Le Secrétaire.

### A NOTRE BAL ANNUEL

Du 28 décembre AU PALAIS D'ORSAY

**UN CABARET  
sera organisé**

avec le concours de l'orchestre tzigane

**JAKOWLEW**

### CARTE DE MEMBRE

#### POUR NOS VEUVES DE GUERRE

Nous tenons à rappeler à toutes les veuves de guerre ainsi qu'aux femmes des anciens combattants déportés, qu'elles peuvent s'inscrire dans l'Union des Engagés Volontaires, Anciens Combattants Juifs, et se faire délivrer la carte de membre de notre organisation.

Pour que notre Union puisse défendre avec efficacité les droits des veuves de guerre juives, ces dernières doivent être nombreuses dans notre section de femmes.

Nos bureaux sont ouverts tous les jours, sauf samedi et dimanche de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h.

Des permanences sont assurées les lundi et les jeudi de 20 h. 30 à 22 h.

**SAMEDI  
28  
DÉCEMBRE**

de 21 heures à l'aube

dans les Salons  
du  
Palais d'Orsay  
Métro : Solferino

# Grand Bal de Nuit

Sous la Présidence d'honneur de M. Laurent Casanova, Ministre des Anciens Combatt.

ATTRACTIONS  
VARIÉES

ORCHESTRE  
René Valentin

BUFFET • TOMBOLA • SURPRISES

BILLETS EN VENTE DANS NOS BUREAUX

7, Rue Guy Patin - PARIS-9<sup>e</sup> et dans les administrations de tous les journaux Juifs

# Ce que vous devez savoir

## MEDAILLE COMMEMORATIVE DE LA GUERRE 1939-1945

Une ordonnance du 21 mai 1946 vient de créer la médaille commémorative de la guerre 1939-1945. Elle s'accompagne de barrettes ayant pour objet de commémorer les différentes campagnes auxquelles a pris part l'intéressé. C'est ainsi qu'il existe les barrettes suivantes :

- France (campagne 1939-1940);
- Norvège (campagne 1940);
- Afrique, Italie, Allemagne, Grande-Bretagne, Extrême-Orient, U. R. S. S., etc...;
- Libération, Opérations sur le sol de France du 25 juin 1940 au 8 mai 1945).

Ceux qui ont servi dans les F.F.L., ont droit, en plus, à la barrette « Libération ».

Toutefois, l'article 7 de cette ordonnance impose aux étrangers candidats au port de cette médaille, l'autorisation préalable de leurs gouvernements respectifs.

Notre Union fait des démarches pour obtenir la modification de cet article afin de permettre à tous nos camarades de bénéficier de l'ordonnance du 21 mai dernier.

## NATURALISATIONS

Nous sommes heureux de pouvoir publier quelques noms de nos adhérents qui viennent d'obtenir la naturalisation.

Nous leur adressons nos félicitations les plus sincères :

- GURFINKIEL Bernard.
- ROZA, Jankiel-Kopel.
- KLEINBERG Max.
- MANDELBILIT Nicolas.
- MINC Marcel.
- EDELSTEIN Bruno.
- BRODINSZELJN Chaskel.
- BRABERMAN Isaac.
- FISCHER Isaac.
- RAPPOPORT Mendel.
- NIEDRIG Max.
- MULLER Abraham.
- APELOJG Jacob.
- IGLITZKI Maurice.

## DROITS DE CHANCELLERIE

La direction de la Police générale nous a communiqué la note suivante, en date du 8 novembre 1946 :

« Les étrangers auxquels des moyens réduits ne permettraient pas d'acquitter les sommes mises à leurs charges au titre des droits de chancellerie, peuvent solliciter auprès de M. le ministre de la Population la remise partielle des droits de sceau, en justifiant les raisons pour lesquelles ils ne peuvent en acquitter le montant. »

## LIVRET MILITAIRE

Les camarades désireux d'obtenir leur Livret Militaire sont priés de passer dans nos bureaux. Nous ferons le nécessaire.

## Les Femmes de déportés

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre communique :

Il est apparu qu'un certain nombre de femmes de militaires ou de civils, notamment de déportés disparus par suite des faits de guerre ou au cours de déportation, ignoraient la disposition suivante : « Tant que le décès du mari n'est pas établi officiellement, les intéressées peuvent prétendre à l'obtention d'une pension provisoire en application de l'article 27 de la loi du 31 mars 1919 (femmes de militaires) et de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 4, de la loi du 29 mai 1946 (femmes de civils) ».

M. Laurent Casanova, ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre rappelle aux intéressées que le régime des délégations de solde arrive à expiration le 31 décembre 1946 et que celui des allocations militaires prendra fin le 1<sup>er</sup> mars 1947.

Il est donc de l'intérêt des ayants cause, d'adresser sans tarder à la Direction Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de leur lieu de résidence, une demande de pension provisoire.

## Secours aux enfants nécessiteux des Disparus

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre communique :

Afin de faciliter l'adoption comme pupilles de la nation des enfants des militaires ou des déportés non rentrés, toutes instructions utiles viennent d'être données pour que la mention « Mort pour la France » soit apposée sur l'acte de disparition délivré aux familles, toutes les fois qu'il y a quasi certitude de décès.

Toutefois la délivrance des actes de disparition, la constitution et l'instruction des dossiers de demandes d'adoption exigent certains délais et ne permettent pas une aide assez prompte aux enfants pupilles de la nation intéressés.

Pour venir à cette situation, M. Laurent Casanova, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre a décidé, en attendant l'attribution aux enfants nécessiteux des disparus, l'attribution de secours équivalant aux diverses subventions dont peuvent bénéficier les pupilles de la nation.

La preuve de la disparition des soutiens naturels sera constituée par l'attestation de « non rentré » délivrée par les directions départementales d'Anciens Combattants et Victimes de guerre.

## VISITE SUR LA TOMBE D'UN « MORT POUR LA FRANCE »

Jusqu'à ce jour, les proches parents des « Morts pour la France » pouvaient obtenir chaque année un permis de circulation gratuit pour visiter les tombes de leurs. Mais ces permis n'étaient valables que pour le réseau ferroviaire métropolitain et nord-africain.

Sur proposition de M. Laurent Casanova, ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, la deuxième Assemblée constituante a admis que la gratuité sera désormais étendue aux voyages maritimes entre la métropole, la Corse et l'Afrique du Nord.

Les demandes devront être adressées au service des Sépultures du ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre, 74, avenue Foch, à Paris.

## LES COMBATTANTS de la RESISTANCE

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre communique :

Toutes les demandes formulées au titre de la loi N° 46.1056 du 15 mai 1946 (Journal Officiel du 16 mai 1946, page 4220), relative au statut et aux droits des Combattants volontaires de la Résistance doivent être adressées au Préfet, Président de l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la résidence des intéressés ou, en cas de décès de ces derniers, de la résidence de leurs ayants-cause.

Sont considérés comme ayants-cause : le conjoint, le père et la mère ou ceux qui les ont remplacés, à défaut les grands-parents, et les orphelins.

Ces demandes sont obligatoirement établies sur une formule spéciale mise à compter du 20 décembre prochain, à la disposition des postulants soit dans les mairies, soit au siège de l'Office Départemental (pour la Seine 1, place Chchy, à Paris 9<sup>e</sup>).

Elles devront être accompagnées :

a) D'un bulletin de naissance sur papier libre pour les Français d'origine, de la copie certifiée conforme au décret de naturalisation pour les naturalisés français, ou de la copie certifiée conforme de la carte d'étranger.

Pour les ayants-cause, le bulletin d'état civil précité sera remplacé par l'acte de décès ou de disparition délivré par le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre;

b) D'une ou plusieurs des pièces justificatives énumérées ci-dessous dont l'une au moins, doit préciser la durée des services.

- Certificat d'appartenance aux Forces Françaises de l'Intérieur délivré par l'autorité militaire.

- Attestation de services militaires Forces Françaises Combattantes délivrée par la Commission Supérieure des Forces Françaises Combattantes de l'Intérieur.

- Attestations fournies par les chefs directs ou par les responsables des formations des Forces Françaises de l'Intérieur ou de Forces Françaises Combattantes ou d'une formation militaire d'un groupement reconnu par le Conseil National de la Résistance.

- Eventuellement, attestation d'homologation de grade F.F.I. ou F.F.C.

- Certificat de déportation en ce qui concerne les déportés pour des faits qualifiés de résistance.

Tous nos adhérents, ayant un titre quelconque de la Résistance, même s'ils étaient militaires en 1939-1940, ont tout intérêt à faire valoir leurs droits au titre de Combattant Volontaire de la Résistance.

Notre Union est en train de constituer les dossiers et se tient à la disposition de tous les intéressés afin de faciliter leur tâche dans toutes les démarches officielles.